

VIDE GRENIERS du JUDO CLUB TULETTE/SAINT ROMAN LE DIMANCHE 6 JUILLET 2025
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

La Maire de Commune de TULETTE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article L 310-2 du code du Commerce,
Vu le décret n° 96.1097 du 16 décembre 1996, réglementant les modalités pratiques d'exécution pour les ventes au déballage,
Vu le code pénal, et notamment ses articles N°321-6 à 321-8, R 321-9 à 321-12 et R 610-5,
Vu la demande de Mme Huet formulée pour le compte du judo club Tulette/Saint Roman en date du 19/02/2025, sollicitant l'autorisation d'organiser un vide greniers sur le Cours le 6 juillet 2025,
Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,
Considérant que l'organisation du vide greniers nécessite une autorisation d'occupation du domaine public,
Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel.

A. R. R. E. T. E.

ARTICLE 1 : Le judo club Tulette/Saint Roman, représenté par sa présidente Madame HUET Charazed est autorisé à organiser un vide grenier, le **DIMANCHE 6 JUILLET 2025 de 6h à 20h place du Cours à TULETTE.**

ARTICLE 2 : A cette occasion, le JUDO CLUB Tulette/Saint Roman est autorisé à occuper le domaine public ci-dessous énuméré :

- Le Cours : sous les platanes, depuis la fontaine Cérès jusqu'à la fontaine située à l'opposé dite « fontaine Guitton »,
- Le Cours : voie nord (du n°4 jusqu'au n°120) et voie sud (sur les places de parking) jusqu'au STOP de la « route de Bouchet »,
- Le Cours : la portion de route située depuis l'intersection de la « route de Bouchet » avec la « rue des Rosiers » (devant le traiteur « Chez Georges »).

LE DIMANCHE 6 JUILLET 2025 de 6h à 20h.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits, sauf pour les exposants au vide greniers et aux services de secours, aux lieux ci-dessous désignés :

- Place du Cours : de minuit à 20h le 6 juillet 2025,
- Voie Nord du Cours (du n°4 au n° 120 du Cours) : de minuit à 20h le 6 juillet 2025,
- Sur les places de parking de la voie sud du Cours : de minuit à 20h le 6 juillet 2025 (stationnement réservé aux exposants pour le déballage de leurs marchandises).

ARTICLE 4 : Tout particulier qui, à l'occasion de cette manifestation, souhaite participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit du judo club une autorisation d'installation sur le domaine public. L'autorisation, accordée à titre individuel et exceptionnel, précise l'emplacement affecté. Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 5 : Le judo club Tulette/Saint Roman devra tenir un registre, coté et paraphé, mentionnant :

- les noms, prénoms, domicile des participants, la nature des marchandises proposées à la vente et le numéro de la pièce d'identité présentée, ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance,
- le cas échéant, la raison sociale et le siège social de la personne morale représentée et pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- l'attestation sur l'honneur certifiant que la participation à ce vide grenier n'excède pas 2 fois de l'année en cours.

ARRETE 43-2025

**VIDE GRENIERS du JUDO CLUB TULETTE/SAINT ROMAN LE DIMANCHE 6 JUILLET 2025
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

ARTICLE 6 : Ces interdictions de circuler et de stationner s'appliquent à tous les véhicules à l'exception des véhicules de secours (pompiers, ambulances, SMUR, SAMU) qui auraient besoin d'emprunter et d'occuper la voie nord du Cours : le passage devra impérativement leur être laissé et la voie libérée. Dans le cadre du **plan Vigipirate** un véhicule devra être placé à l'entrée et à la sortie de la voie Nord du cours afin de sécuriser l'accès piéton et d'empêcher qu'un véhicule ne s'engage dans la voie.

ARTICLE 7 : L'emplacement occupé le dimanche soir par le camion ambulancier « Nico Pizza » devra être laissé libre pour lui permettre de s'installer en fin de journée.

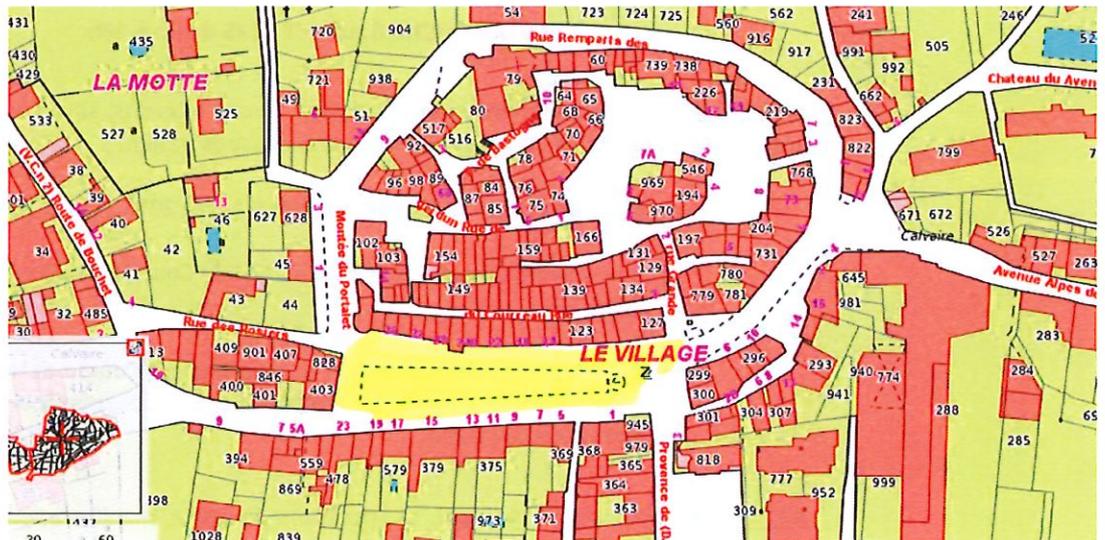
ARTICLE 8 : Le Maire de la Commune de TULETTE, le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, le président du judo club de TULETTE, ainsi que les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Destinataires :

- Mme HUET pour le Judo Club,
- La gendarmerie de Saint Paul Trois Châteaux,
- Le centre de secours (pompiers) de Tulette,
- Le centre technique municipal.

Fait à Tulette,
Le 13/03/2025

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ



Réservé au JUDO CLUB TULETTE/SAINT ROMAN